

2022 DJS 162 Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant la Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2021 DJS 164 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du _____ autorisant la Maire de Paris à modifier exceptionnellement en 2022 l'enveloppe budgétaire du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien-ne-s aux vacances en autonomie.

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à abonder de 50 000 euros par redéploiement le montant initial du dispositif Paris Jeunes Vacances dans le cadre d'un redéploiement pour l'année 2022.

Article 2 : le montant total des aides pouvant être délivré au titre de l'année 2022 est désormais fixé à 225 000 euros, le mécanisme de répartition entre les arrondissements restant inchangé.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre deux chèquiers-vacances d'une valeur totale de 200 euros, les modalités d'information des bénéficiaires restant inchangées.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.